

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2025

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER A, insérer l'article suivant:**

L'article L. 2111-3 du code des transports est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abandonner le projet du Charles de Gaulle Express.

Ce projet ne solutionne en rien la saturation du grand pôle parisien. Le CDG Express ne desservira pas la banlieue nord de Paris, va emprunter une partie des voies du RER B pour un coût de 2 milliards d'euros et un billet à 24 euros, autant dire inabordable !

Il s'agit d'un train pour les riches et autres homme d'affaires pressés de gagner 20 minutes pour prendre leur avion. Ce projet méprisent les habitants d'Ile-de-France et notamment les 900 000 voyageurs du RER B qui attendent depuis des années un investissement de 1 milliard d'euros pour rénover et entretenir le réseau qu'ils empruntent quotidiennement.